

*DÉCISION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE
DE LA BEAUCE-ETCHEMIN*

**DG 7506-07-2020 FERMETURE DÉFINITIVE DE L'ÉCOLE PETITE-ABEILLE DE
SAINT-CYPRIEN**

CONSIDÉRANT QUE l'article 315 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule que le mandat des commissaires des commissions scolaires francophones prend fin dès le 8 février 2020.

CONSIDÉRANT QUE l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule qu'à compter du 9 février 2020 et jusqu'au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires.

CONSIDÉRANT la pandémie de la COVID-19, le directeur général du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin, M. Normand Lessard, exercera les fonctions et les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration du centre de services scolaire jusqu'au 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique d'information à propos de la fermeture de l'école Petite-Abeille à laquelle 12 personnes ont assisté a eu lieu le 10 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE des consultations publiques à propos de la fermeture de l'école Petite-Abeille auxquelles 12 personnes ont assisté ont eu lieu le 22 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucun mémoire n'a été déposé dans le cadre de ces consultations publiques.

CONSIDÉRANT QUE personne ne s'est opposé à la fermeture de l'école Petite-Abeille lors de ces consultations publiques;

CONSIDÉRANT QUE le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023, en vigueur le 1^{er} juillet 2020, prévoit une fréquentation de 18 élèves à l'école Petite-Abeille pour l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023, en vigueur le 1^{er} juillet 2020, prévoit la fermeture de l'école Petite-Abeille dès l'année scolaire 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023 a été présenté à la municipalité de Saint-Cyprien et que celle-ci ne s'est pas opposée à la fermeture de l'école.



Le directeur général, monsieur Normand Lessard, autorise :

QUE la demande de fermeture définitive de l'école Petite-Abeille de Saint-Cyprien à compter de l'année scolaire 2021-2022 soit acheminée au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Copie certifiée conforme
Ce 6^e jour du mois de juillet deux mille vingt



Normand Lessard, directeur général



Marie-Ève Dutil, directrice par intérim
Secrétariat général et services corporatifs